

VILLE DE PONT DE CLAIX

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Ce compte rendu "sommaire" est affiché en vertu des dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.

Il permet de connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil Municipal, le procès-verbal complet étant mis en ligne sur le site internet ou diffusé après approbation par le Conseil Municipal suivant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze le vingt six février à 20:30.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GRAND, M. NINFOSI, Mme GRILLET, M. HISSETTE (à compter de la délibération n° 5), Mme RODRIGUEZ, M. YAHIAOUI, Mme PERRIER, M. ROZIERES, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. DE MURCIA, Mme BERNARD, M. BOUKERSI, Mme ROY, M. DA CRUZ , Mme GOMES-VIEGAS, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, M. MERAT, M. BROCARD (à compter de la délibération n° 5), Mme CUBILLO, M. DUSSART, M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. DITACROUTE

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M. HISSETTE à M. TOSCANO (jusqu'à la délibération n° 4 inclus), Mme BONNET à Mme BERNARD, M. BUCCI à Mme TORRES, M. CHEMINGUI à M. DURAND, Mme GLE à M. DITACROUTE

Absent(es) ou excusé(es) :

M. BROCARD (jusqu'à la délibération n° 4 inclus), Mme GAGGIO

Secrétaire de séance : M. YAHIAOUI est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 02/03/2015

Publiées le : 03/03/2015

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. YAHIAOUI est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : le procès-verbal du 18 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité. Madame STAËS souhaite que le projet de PV soit diffusé à la lecture plus tôt afin de permettre aux conseillers municipaux de pouvoir en avoir une lecture plus en amont.

ORDRE DU JOUR Délibération

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. TOSCANO	1	SEM Territoires 38 - projet d'augmentation de capital - décision de ne pas souscrire	A la majorité 29 voix pour (la majorité + le Groupe Front de Gauche et citoyens) 2 abstention(s) (le Groupe Pont de Claix le Changement)
M. TOSCANO	2	Transfert à la Métropole des projets d'investissement en cours ou programmés dans le cadre des transferts de compétence	A l'unanimité 31 voix pour
M. TOSCANO	3	Autorisation donnée à Grenoble-Alpes-Métropole de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont de Claix	A l'unanimité 31 voix pour
M. TOSCANO	4	Engagement de l'opération de renouvellement urbain multisite - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable	A l'unanimité 31 voix pour
M. TOSCANO	5	Autorisation donnée au Maire de signer le protocole d'études partenariales Urbanisme et Déplacement	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	6	Autorisation donnée au Maire de déposer un permis d'aménager sur le terrain dit des 120 Toises	A la majorité 27 voix pour (la majorité + le Groupe Pont de Claix le Changement) 5 abstention(s) (le Groupe Front de Gauche et citoyens)

M. TOSCANO	7	Autorisation donnée à ACTIS pour la démolition des logements situés au lieu-dit "Cité de la Digue", propriété d'ACTIS dans le cadre du projet de réhabilitation des logements	A l'unanimité 32 voix pour
M. HISSETTE	8	Régie de l'eau - compte administratif 2014	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation (M. le Maire s'est retiré et n'a pas pris part au vote)
M. HISSETTE	9	Régie de l'eau - compte de gestion 2014	A l'unanimité 32 voix pour
M. HISSETTE	10	Constitution d'une provision pour risque juridique suite au litige avec la Ville d'Echirolles	A l'unanimité 32 voix pour
M. BOUKERSI	11	Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de travaux pour l'agrandissement d'un local de stockage du matériel de piscine et la modification du vestiaire du personnel au Centre Aquatique Flottibulle	A l'unanimité 32 voix pour
M. BOUKERSI	12	Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de travaux pour la transformation d'une salle de bains collective en local pharmacie à l'EHPAD	A l'unanimité 32 voix pour
M. BOUKERSI	13	Autorisation donnée au Maire pour la vente de la villa du 5 allée Jean Paul Sartre partie de patrimoine communal	A l'unanimité 32 voix pour
M. BOUKERSI	14	Autorisation donnée au Maire pour la vente de la villa du 8 allée Jean Paul Sartre partie de patrimoine communal	A l'unanimité 32 voix pour
M. BOUKERSI	15	Vente du logement situé à droite au 2 cours Saint André faisant partie du patrimoine privé communal à Mlle CHAVES Jennifer et Monsieur SPAMPINATO - autorisation donnée au Maire de diminuer le prix de vente	A l'unanimité 32 voix pour
M. YAHIAOUI	16	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec ERDF pour la gestion des dépenses énergétiques	A l'unanimité 32 voix pour
Mme RODRIGUEZ	17	Dispositif chèques vacances en faveur du personnel de la ville pour l'année 2015	A l'unanimité 32 voix pour
Mme RODRIGUEZ	18	Suppressions et créations de poste	A la majorité 30 voix pour (la majorité + le Groupe Front de Gauche et citoyens) 2 abstention(s) (le Groupe Pont de Claix le Changement)
Mme RODRIGUEZ	19	Protection sociale des fonctionnaires : principes retenus à une participation de la collectivité - montant de la participation pour l'année 2015	A l'unanimité 32 voix pour

Mme RODRIGUEZ	20	Convention cadre de partenariat avec le CNFPT relative à des actions de formation avec participation financière de la collectivité	A l'unanimité 32 voix pour
Mme RODRIGUEZ	21	Reliquat de la prime annuelle 2014 et prime annuelle 2015	A l'unanimité 32 voix pour
Mme RODRIGUEZ	22	Versement d'une gratification à un stagiaire pour répondre à un besoin spécifique à la direction des finances, des moyens et de l'évaluation	A l'unanimité 32 voix pour
M. MERAT	23	Création de jobs citoyens pour les vacances de l'année 2015	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GOMES-VIEGAS	24	Recrutement d'un psychologue vacataire pour les structures de la petite enfance	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRILLET	25	Recrutement de personnel non titulaire pour assurer l'encadrement des classes transplantées au centre aéré de Varcès de janvier à juillet 2015	A l'unanimité 32 voix pour
M. MERAT	26	Recrutement de personnel non titulaire pour encadrer les activités extra scolaires de l'Escale pour l'année 2015	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRILLET	27	Attribution des subventions aux coopératives scolaires - année 2015	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GRILLET	28	Subvention à verser à l'Association Sportive du Collège de Pont de Claix- année 2015	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GRILLET	29	Subvention à verser au Collège de Pont de Claix pour participer à un voyage scolaire à Milan	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GRILLET	30	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat et de financement avec le CAUE, la Maison de l'Architecture, le Collège de Pont de Claix pour un projet de sensibilisation à l'architecture et l'urbanisme dans les établissements scolaires	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GOMES-VIEGAS	31	Reconduction de la convention de coordination du Lieu d'Accueil Enfants Parents "La Capucine" avec l'Ecole des Parents et des Educateurs pour la période du 1er janvier au 31 mars 2015	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GOMES-VIEGAS	32	Demande de subvention au Conseil Général pour l'aide au fonctionnement du RAM (Relais Assistantes Maternelles) année 2015	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GOMES-VIEGAS	33	Renouvellement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du dossier d'agrément du Relais Assistantes Maternelles - RAM et autorisation donnée au Maire de signer la convention transitoire pour l'année 2015	A l'unanimité 31 voix pour
Mme CHEMERY	34	Accès du self communaux au personnel des EPCI et syndicats intercommunaux et fixation du tarif correspondant	A l'unanimité 31 voix pour

Mme PERRIER	35	Subventions à verser aux associations sociales - budget ville 2015	A l'unanimité 31 voix pour
M. ROZIERES	36	Subventions à verser aux associations culturelles - budget ville 2015	A l'unanimité 31 voix pour
M. ROZIERES	37	Subventions à verser aux associations loisirs - budget ville 2015	A l'unanimité 31 voix pour
M. ROZIERES	38	Subventions à verser aux associations patriotiques - budget ville 2015	A l'unanimité 29 voix pour 2 sans participation (MM Dussart et M. Alphonse font partie du bureau d'une association)
M. HISSETTE	39	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec l'ACEISP dans le cadre du dispositif local d'insertion de Pont de Claix et du Canton de Pont de Claix-année 2015	A l'unanimité 31 voix pour
M. HISSETTE	40	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de répondre aux appels à projet "Réfèrent de Parcours-Emploi" et "intégration à l'Emploi" Dans le cadre du Fonds social Européen, instruit par Grenoble Alpes Metropole dans le cadre du Plie (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et validation du Budget prévisionnel 2015/2016	A l'unanimité 31 voix pour
M. NINFOSI	41	Convention de partenariat pour le fonctionnement du Centre de Ressources GUSP de la Maison de l'Habitant - autorisation donnée au Maire de signer la convention pour une durée de 3 ans (2015 - 2017)	A l'unanimité 31 voix pour
M. NINFOSI	42	Convention de mise à disposition de service du centre ressources GUSP de la Maison de l'Habitant auprès de Grenoble Alpes Métropole - autorisation donnée au Maire de signer la convention pour une durée de 3 ans (2015 - 2017)	A l'unanimité 31 voix pour
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Liste des marchés publics conclus en 2014 communiquée au Conseil Municipal conformément aux textes en vigueur	
		Point(s) divers - Point sur l'Amphithéâtre	
		Question(s) orale(s) - néant	

ORDRE DU JOUR
Délibération

SOCIÉTÉS D'ECONOMIE MIXTE - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 1 : SEM TERRITOIRES 38 - PROJET D'AUGMENTATION DE CAPITAL - DÉCISION DE NE PAS SOUSCRIRE

La SEM Territoires 38 est actuellement doté d'un capital de 1 703 996 € détenu, notamment, à hauteur de 46% par le Département de l'Isère.

Le projet de réforme territoriale va amener des collectivités du département à prendre de nouvelles compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, à savoir la Métropole Grenobloise, les communautés d'agglomération, et les communautés de communes.

C'est ainsi que le Conseil d'Administration de Territoires 38 dans sa séance du 26 juin 2014 a donné mandat au Président et / ou au Directeur Général pour approcher et sensibiliser les communautés d'agglomération ou de communes sur l'opportunité pour elles de renforcer leurs positions ou d'intégrer l'outil à cette occasion.

Dans le même temps, le plan d'entreprise, approuvé par le Conseil d'Administration du 26 juin 2014 a validé le principe d'une augmentation du capital de façon à renforcer dans le capital la position des collectivités les plus concernées par le développement économique et lui permettre de mieux participer à la création d'une filiale patrimoniale dédiée au développement économique. Cette participation à une structure patrimoniale donnera lieu à un pacte des actionnaires de Territoires 38 dès que l'ensemble des éléments constitutifs seront connus (statuts et composition des actionnaires, règlement intérieur et plan d'affaires).

Le Conseil d'Administration de Territoires 38, lors de sa séance du 19 novembre 2014 approuvé le projet d'augmentation du capital social de la SEM d'un montant de 573 860,80 € d'une valeur nominale de 7,60 € chacune, pour le porter de 1 703 996 € à 2 277 856,80 €, à couvrir par les associés.

Pour notre collectivité, il s'agirait de porter notre participation de 7 113,60 € (pour 936 actions) à 9 507,60 € (pour 1 251 actions), soit un apport de 2 394,00 € (pour 315 actions nouvelles). Cependant, favorable à un partage des risques et des responsabilités avec les collectivités les plus concernées par ces développements,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'augmentation de capital de la SEM Territoires 38 pour un montant de 573 860,80 € à couvrir par les associés,

DECIDE de ne pas souscrire à cette augmentation

DECIDE de laisser à l'Assemblée Générale Extraordinaire le soin d'attribuer nos droits de souscription.

AUTORISE son représentant à l'Assemblée Générale, Monsieur TOSCANO, porteur des parts, à prendre position en faveur de l'augmentation de capital lors du vote d'adhésion.

Délibération adoptée à la majorité : 29 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

29 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)
2 ABSTENTIONS (M. DITACROUTE, Mme GLE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 2 : TRANSFERT À LA MÉTROPOLE DES PROJETS D'INVESTISSEMENT EN COURS OU PROGRAMMÉS DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCE

Dans le cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la création de la Métropole Grenobloise au 1er janvier 2015, il apparaît nécessaire de définir précisément les maîtrises d'ouvrage et les modalités des projets d'investissement relevant des champs de compétence transférés. Selon l'article R 5215-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux ont 60 jours, à dater de la création des Métropoles, pour délibérer sur la liste des opérations dont la Métropole assume la prise en charge, ainsi que sur les modalités de financement.

Il s'agit des opérations mentionnées à l'article R. 5215-5 à savoir:

- 1° Les opérations décidées qui n'ont pas reçu un commencement d'exécution ;
- 2° Les opérations en cours d'exécution ;
- 3° Les opérations en cours d'exécution que les communes désirent néanmoins voir transférer à la communauté ;
- 4° Les opérations n'ayant pas reçu de commencement d'exécution, que la commune souhaite néanmoins réaliser.

Pour chaque opération, sont indiqués les moyens de financement y afférents. Pour les opérations en cours d'exécution qu'il souhaite voir poursuivre par la Métropole, le conseil municipal formule des propositions sur les conditions de la participation communale à leur financement. Il convient donc de délibérer sur cette liste, charge au Préfet de la notifier au Président de la Métropole, qui prendra à son tour une délibération.

Le Conseil Municipal,

VU les articles R 5215-3 à 17 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 5 Février 2015

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des opérations jointe en annexe.

DONNE toute délégation utile au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 3 : AUTORISATION DONNÉE À GRENOBLE-ALPES-MÉTROPOLE DE POURSUIVRE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que la commune a prescrit par délibération n°6 en date du 29 septembre 2011 la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle que le débat en Conseil Municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables a eu lieu le 18 décembre 2014.

Monsieur l'Adjoint au Maire poursuit en indiquant que, depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes-Métropole exerce notamment la compétence « plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu ». L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure d'élaboration de son PLU. Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de la procédure d'élaboration. En effet, l'article L123-1 du code de l'urbanisme, dans sa version modifiée par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, dispose : « *Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, [...] peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme [...], engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence* ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer afin de donner son accord à Grenoble-Alpes-Métropole pour poursuivre la procédure d'élaboration du PLU.

Le Conseil Municipal,

Considérant que depuis le 1er janvier 2015, la compétence « plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu » a été transférée à Grenoble-Alpes-Métropole

Considérant que pour poursuivre la procédure de révision de son POS en PLU, la commune doit délibérer pour autoriser la Métropole à poursuivre cette procédure

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-1 et suivants

VU la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, dans ses dispositions modifiant l'article L123-1 du code de l'Urbanisme

Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole »

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants

VU la délibération n°6 du Conseil Municipal de la ville de Pont-de-Claix du 29 septembre 2011 ayant prescrit la révision du POS en PLU et définissant les modalités de concertation

VU le débat organisé au sein du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Urbanisme - Travaux - Développement durable » en date du 5 février 2015

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint et en avoir délibéré,

DECIDE

De donner son accord à Grenoble Alpes Métropole pour poursuivre et achever la procédure d'élaboration du PLU engagée par la commune.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes-Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Elle sera en outre affichée durant un mois en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 4 : ENGAGEMENT DE L'OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN MULTISITE - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que la ville de Pont de Claix souhaite mettre en œuvre une ambitieuse opération de renouvellement urbain sur le nord de la commune.

Cette opération s'appuiera sur quatre secteurs stratégiques qui seront prochainement, des espaces prioritaires propices au développement de projets et à la mise en œuvre des grands objectifs définis dans le cadre du PLU.

Il s'agit de :

- la Centralité Nord
- du devenir de la friche industrielle Becker
- du secteur Blandin Matignon en lien avec la valorisation de la maison de maître et du parc
- et d'un tènement situé avenue des 120 Toises.

Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette opération d'aménagement multisite sont les suivants :

-Renforcer le positionnement et le rôle de Pont de Claix comme pôle d'attractivité au Sud de la Métropole, à partir notamment de lignes de transports en commun structurantes et d'équipements publics à rayonnement intercommunal;

-Répondre à la demande croissante à Pont de Claix et à l'échelle de la métropole, par une offre de logements abordable et diversifiée (collectifs, intermédiaires et individuels) en poursuivant **des objectifs de mixité sociale** (maintien de la part du logement social à son niveau actuel soit 30%);

-Requalifier l'entrée nord de la ville en investissant les espaces mutables à forte visibilité de part et d'autre du cours Saint André afin de permettre l'émergence de signaux urbains forts incarnant le renouveau de la ville de Pont-de-Claix,

-Accompagner l'émergence d'une nouvelle centralité au nord de la commune qui s'étend sur plus de 20 ha, complémentaire au centre ville, représentant un potentiel de plus de 2000 logements soit plus de 20 ans

de développement. Cette opération dont la programmation sera mixte (habitats, commerces, activités tertiaires) est à articuler avec la création de la cité des arts et des sciences, le prolongement de la ligne de tramway A et la création du pôle d'échange multimodal,

-Favoriser l'ouverture et l'ancrage urbain du secteur Grand Galet par le développement et le maillage des espaces publics,

-Intégrer les risques et les nuisances dans la conception du projet (nuisances sonores, canalisation d'éthylène le long de la voie ferrée, ligne moyenne tension, Plan de Prévention des Risques Technologiques)

Monsieur le Maire-Adjoint précise que la commune envisage de développer le projet de Centralité Nord par le biais d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), outil le plus adapté pour ce type d'opération.

Dans le cadre de la procédure de création d'une ZAC et plus largement pour l'ensemble de l'opération de renouvellement urbain multisite, conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle qu'au terme de l'article L. 300-2 II du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Il propose donc que cette concertation s'établisse comme suit :

- Deux réunions publiques ;
- Informations sur le site internet de la commune et dans le journal municipal ;
- Mise à disposition d'un registre à la Maison de l'Habitant destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée d'élaboration du projet

Un bilan de la concertation sera établi et soumis pour approbation au conseil municipal.

Le Premier Maire Adjoint ajoute que la ville a mandaté un groupement d'architectes-urbanistes et paysagiste pour conduire les études pré-opérationnelles nécessaires au projet de renouvellement urbain multisite.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-2, R.300-1 et L. 311-1 et suivants,

VU le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération du comité syndical de l'établissement public SCOT du 21 décembre 2012,

VU la délibération n°6 du Conseil Municipal de la ville de Pont-de-Claix du 29 septembre 2011 ayant prescrit la révision du POS en PLU et définissant les modalités de concertation,

VU le débat organisé au sein du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Urbanisme - Travaux - Développement durable » en date du 5 février 2015,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement,
- les modalités de la concertation

DÉCIDE d'approuver les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain multisite

ENGAGE la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes:

- Deux réunions publiques ;
- Informations sur le site internet de la commune et dans le journal municipal ;
- Mise à disposition d'un registre à la Maison de l'Habitant destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée d'élaboration du projet

PRÉCISE que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 5 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ÉTUDES PARTENARIALES URBANISME ET DÉPLACEMENT

Monsieur le Maire-Adjoint précise que dans le cadre de l'extension de la ligne A du tramway vers Pont-de-Claix, sous la maîtrise d'ouvrage du SMTC, il y a lieu d'articuler les quatre projets suivants :

- **le pôle d'échanges multimodal de Flottibulle**, notamment l'installation d'un parking-relais et du terminus de ligne de Tram A, sous maîtrise d'ouvrage SMTC,
- **le déplacement de la gare de Pont-de-Claix au Nord**, sous maîtrise d'ouvrage RFF et SNCF Gare et Connexions, en lien étroit avec la Région Rhône-Alpes, autorité organisatrice de transport,
- **les projets urbains (notamment la Centralité Nord)** portés par la commune de Pont-de-Claix
- et **les projets urbains d'Echirolles** dans ce secteur,

Face à cette multiplicité de projets et de maîtrises d'ouvrage, il s'avère nécessaire d'élaborer une convention d'études partenariales. Signée entre le SMTC, Grenoble Alpes-Métropole (la Métro), la Ville de Pont-de-Claix, la Ville d'Echirolles, le Conseil régional Rhône-Alpes et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise, cette convention permet notamment de :

- **Préciser les questions à approfondir** pour permettre une bonne articulation des projets urbains et de transport autour de l'extension de la ligne A et de l'aménagement du pôle d'échanges de Flottibulle
- **Préciser le calendrier et la répartition des rôles** entre maîtres d'ouvrage pour répondre à ces questions
- Détailler le dispositif de pilotage

Par cette convention, les collectivités signataires partagent les grands objectifs suivants :

- **Développer un quartier urbain autour de la future gare** conformément aux Orientations Régionales d'Aménagement et de Développement Durables des Territoires (les ORADDT) qui préconisent de « s'assurer de la cohérence entre urbanisme et déplacements ».

- **Concevoir un projet urbain attractif autour du tram et du pôle d'échanges**, en lien avec les principes de la « **charte urbanisme-déplacement** » de l'**agglomération grenobloise** et les ambitions exprimées dans les « projets de ville » d'Echirolles et de Pont-de-Claix.
- **Renforcer le maillage viaire et les perméabilités pour les modes actifs** dans le secteur géographique concerné par la convention.
- **Aménager un pôle d'échanges performant dans le secteur de Pont-de-Claix Flottibulle**, offrant l'ensemble des services de mobilité nécessaires aux usagers et articulé autour d'espaces publics fonctionnels de qualité.
- **Préserver l'avenir, notamment pour anticiper les évolutions possibles de la desserte multimodale du grand Sud de la métropole grenobloise** et l'hypothèse d'un déplacement de la gare de Pont-de-Claix.

Ces objectifs ont vocation à être repris dans le cadre des études en cours, en vue de leur traduction dans un futur contrat d'axe en lien avec les projets d'extension de la ligne A du tramway vers Pont-de-Claix et d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Flottibulle.

Il y a donc lieu d'autoriser le Maire à signer ce protocole d'études partenariales.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération du comité syndical de l'établissement public SCOT du 21 décembre 2012,

VU la délibération n°6 du Conseil Municipal de la ville de Pont-de-Claix du 29 septembre 2011 ayant prescrit la révision du POS en PLU et définissant les modalités de concertation,

VU le débat organisé au sein du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Urbanisme - Travaux - Développement durable » en date du 5 février 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'études partenariales urbanisme et déplacement entre les autorités organisatrices de transport et les maîtrises d'ouvrage.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 6 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN PERMIS D'AMÉNAGER SUR LE TERRAIN DIT DES 120 TOISES

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à l'Assemblée, qu'en 2010, la municipalité a conduit une réflexion sur les potentialités de développement urbain de son territoire d'ici les dix prochaines années et a lancé une étude urbaine qui a permis de définir le projet de développement urbain et d'aménagement à l'échelle de la ville.

Conformément aux objectifs du SCOT et du PLH (Programme local de l'Habitat 2010/2015), il a été décidé d'ouvrir à l'urbanisation le terrain dit des « 120 Toises » et de lancer un programme mixte d'environ 150 logements se répartissant en locatif social, en accession libre et accession sociale.

Pour permettre la réalisation de cette opération, il a été nécessaire de procéder à une modification du Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur dont l'objet était de procéder au déclassement de la zone NA pour intégrer le terrain dit des « 120 Toises » à la nouvelle zone UL et d'instaurer des règles spécifiques à cette zone. Cette modification a fait l'objet d'une approbation en Conseil Municipal du 20 novembre 2014.

L'état d'avancement du projet permet aujourd'hui le dépôt du permis d'aménager qui est une autorisation d'urbanisme à caractère global, dont l'objet est de permettre la réalisation de certaines catégories d'opérations d'aménagement de l'espace et le découpage en lots.

Il y a donc lieu d'autoriser le Maire à déposer au nom de la commune, un permis d'aménager sur la parcelle, propriété de la Ville, cadastrée AC N° 1 d'une surface de 17 567 m², en vue de la réalisation d'un programme de logements dont la surface de plancher sera inférieure à 10 000 m².

Le Conseil Municipal,

VU l'article R 421-19 du Code de l'Urbanisme modifié par le décret N° 2014-253 du 27 Février 2014 relatif au permis d'aménager

VU le projet d'aménagement

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 5 Février 2015

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager sur la parcelle cadastrée section AC N° 1, d'une surface de 17 567 m², en vue de la réalisation d'un programme d'environ 150 logements.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

27 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 7 : AUTORISATION DONNÉE À ACTIS POUR LA DÉMOLITION DES LOGEMENTS SITUÉS AU LIEU-DIT "CITÉ DE LA DIGUE", PROPRIÉTÉ D'ACTIS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DES LOGEMENTS

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle aux membres présents que, par acte notarié en date du 20 Décembre 2007, la Société ACTIS s'est rendue acquéreur d'un tènement immobilier ayant appartenu à la Société RHODIA CHIMIE. Celui-ci se compose de 38 logements situés dans la cité Belledonne, Beau Site et La Digue.

Ces anciennes cités ouvrières des Papeteries construites dans les années 30 et 50 ont fait l'objet d'études approfondies en vue d'une opération de réhabilitation dans le cadre de financement PLUS et PLAI, inscrite par la METRO dans sa programmation 2007.

A l'issue de la phase « Diagnostic » de cette étude, ACTIS a décidé d'engager les travaux de réhabilitation des logements, soit 14 dans la cité Belledonne et 20 dans la cité Beau Site.

Par contre, au vu du bâti de mauvaise qualité de l'ensemble immobilier cité de la Digue et de la complexité des travaux à engager, ACTIS n'a pas souhaité réhabiliter les deux bâtiments composés de deux logements chacun et a envisagé leur démolition.

Actuellement, seul un bâtiment est vide et a été sécurisé pour éviter toutes tentatives d'intrusion et d'occupation sauvage. En ce qui concerne le deuxième bâtiment, seul un logement est encore occupé, sachant que le locataire a refusé toutes les propositions de relogement.

Afin d'éviter tout risque d'occupation illégale pouvant entraîner des problèmes de sécurité, ACTIS souhaite démolir très rapidement le premier bâtiment. La démolition du second se fera dans un second temps dès que le locataire en place aura libéré les lieux.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, ACTIS sollicite l'accord préalable du Maire avant tout commencement de travaux de démolition.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui stipule qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré, ne peut être démoli sans l'accord préalable du représentant de la commune d'implantation

VU la demande de la Société ACTIS en date du 10 novembre 2014

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 5 Février 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un avis favorable à la demande d'ACTIS pour la démolition de logements vétustes situés au lieu-dit « Cité de la Digue ».

PRECISE que la démolition du deuxième bâtiment ne pourra être effectuée qu'après libération des lieux par le locataire en place.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

FINANCES

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 8 : RÉGIE DE L'EAU - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Toscano, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contrepassations) de l'exercice 2014,

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 12 février 2015,

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	2 323 283,00	2 323 283,00
TOTAL REALISE	2 078 832,86	2 326 935,42
SOLDE D'EXECUTION		248 102,56
REPRISE RESULTAT 2013		0,00
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT		248 102,56
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	867 071,39	867 071,39
TOTAL REALISE	593 737,21	709 234,09
SOLDE D'EXECUTION		115 496,88
REPRISE RESULTAT 2013		-183 504,21
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT		-68 007,33
TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I)		180 095,23
REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL DES RESTES A REALISER	21 204,27	0,00
SOLDE DES REPORTS (II)	21 204,27	
RESULTAT CUMULE (I)+(II)		158 890,96

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2014 les finances de la collectivité,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Approuve la gestion de l'exercice 2014,

Arrête les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du CGCT).

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. le Maire conformément aux textes en vigueur. S'est retiré.

DELIBERATION N° 9 : RÉGIE DE L'EAU - COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014,

Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice,

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 12 février 2015 .

DECLARE que le compte de gestion, dressé par la Trésorière Principale pour l'exercice 2014, est adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 10 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE JURIDIQUE SUITE AU LITIGE AVEC LA VILLE D'ECHIROLLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2321-2,

Vu la délibération n°7 du 22 novembre 2012 portant constitution d'une première provision au titre des années 2010 et 2011

Vu la délibération n°5 du 21 novembre 2013 portant constitution d'une deuxième provision au titre des années 2012 et 2013

Vu la délibération n°7 du 13 février 2014 portant constitution d'une troisième provision au titre de l'année 2014

Considérant le litige qui continue à opposer la Ville de Pont de Claix à la Ville d'Echirolles concernant l'application de la convention conclue entre les deux parties suite à la dissolution du SIERZAG

Considérant qu'il est de bonne gestion de constituer une provision pour couvrir un risque financier encouru par la commune,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HISSETTE, Maire-adjoint chargé des Finances

Après en avoir délibéré

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 12 février 2015,

DECIDE de constituer une nouvelle provision pour litiges et contentieux pour un montant de 162 925 €, couvrant la créance de la Ville au titre de l'année 2015

DIT que la dépense a été inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2015 voté le 18 décembre 2014, au chapitre 68.

DIT que le total de la provision constituée pour ce litige s'élève à ce jour à 1 101 700 €

PRECISE que cette provision sera reprise dès que les risques seront éteints, et ce quelque soit l'issue du litige.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

Rapporteur : M. BOUKERSI – Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 11 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE TRAVAUX POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN LOCAL DE STOCKAGE DU MATÉRIEL DE PISCINE ET LA MODIFICATION DU VESTIAIRE DU PERSONNEL AU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE

Monsieur le Conseiller Municipal délégué précise à l'assemblée que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Etablissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même Code.

La Ville souhaite engager des travaux dans l'équipement public dénommé « FLOTTIBULLE » Ceux-ci consistent en l'agrandissement d'un local de stockage du matériel de piscine pris sur les vestiaires des maîtres-nageurs et la modification du vestiaire du personnel.

Afin de consulter, si nécessaire, les services de la DDT pour l'accessibilité handicapés, il y a lieu de déposer une autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme – Travaux – Développement Durable» en date du 5 Février 2015

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une autorisation de travaux pour les travaux susvisés à effectuer dans le bâtiment public dénommé « FLOTTIBULLE »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 12 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE TRAVAUX POUR LA TRANSFORMATION D'UNE SALLE DE BAINS COLLECTIVE EN LOCAL PHARMACIE À L'EHPAD

Monsieur le Conseiller Municipal délégué précise à l'assemblée que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Etablissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même Code.

La Ville souhaite engager des travaux dans le bâtiment dénommé « EHPAD Irène Joliot Curie ». Il s'agit de la création d'un local pharmacie en remplacement d'une salle de bains collective.

Il y a donc lieu d'autoriser le Maire à déposer une autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme – Travaux – Développement Durable» en date du 5 Février 2015

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de travaux pour la transformation d'une salle de bains collective en local pharmacie à l'EHPAD Irène et Joliot Curie à PONT DE CLAIX.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 13 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA VENTE DE LA VILLA DU 5 ALLÉE JEAN PAUL SARTRE PARTIE DE PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué informe l'assemblée que, dans le cadre d'une DIA globale en date du 31 juillet 1992 déposée par la Société SIVRO, filiale immobilière du groupe RHONE POULENC, la ville s'est rendue acquéreur d'un tènement immobilier situé 5, allée Jean Paul Sartre, sur lequel est implantée une villa composée de 5 pièces, cuisine, salle de bains, cave et garage, d'une surface d'environ 121 m², sur un terrain cadastré section AE N° 319 d'une surface de 1 353 m².

Pour satisfaire les besoins en logements du personnel employé sur le site industriel de PONT DE CLAIX, une convention de mise à disposition régissant les règles d'usage et d'occupation a été signée entre les deux parties en mars 1993 dans laquelle figurait le bien susvisé.

En 2009, dans le cadre de la vente de l'ensemble de ses biens, la Société RHODIA a mis fin à cette convention et les logements susvisés ont été affectés au patrimoine privé communal.

La Ville n'ayant pas vocation à garder un parc immobilier très conséquent et dans le but de financer l'investissement communal, elle souhaite mettre ce bien en vente

Le Conseil Municipal,

VU l'acte de vente en date du 18 mars 1993 entre la Société SIVRO et la Ville

VU la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain

VU la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du C.G.C.T. modifiée par l'ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006 qui stipule l'obligation pour l'organe délibérant de motiver les conditions de vente d'immeubles ou de droits réels immobiliers, au vu de l'avis du Service des Domaines

VU l'avis du Service des Domaines en date du 29 octobre 2014 fixant le prix de vente à 235 000 €

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 5 Février 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à retirer du parc privé communal la villa située 5, allée Jean Paul Sartre en vue de sa vente

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en vente du bien susvisé aux conditions suivantes, à savoir :

- publicité dans des journaux d'audience locale disposant d'une rubrique spécialisée dans les transactions immobilières
- information des conditions de la vente aux agences immobilières implantées sur la commune
- mise à prix fixée par le Service des Domaines
- dépôt des offres avec proposition de prix sous pli recommandé avec accusé de réception en Mairie – Service Urbanisme
- paiement de 10 % au notaire le jour de la signature du compromis
- le solde au comptant le jour de la signature de l'acte authentique
- fixation d'une date limite de réception des offres environ 30 jours après le début de la publicité
- ouverture des offres devant une commission d'attribution composée d'élus, de techniciens, du notaire ou d'un huissier
- vente au plus offrant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 14 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA VENTE DE LA VILLA DU 8 ALLÉE JEAN PAUL SARTRE PARTIE DE PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué informe l'assemblée que, dans le cadre d'une DIA globale en date du 31 juillet 1992 déposée par la Société SIVRO, filiale immobilière du groupe RHONE POULENC, la ville s'est rendue acquéreur d'un tènement immobilier situé 8, allée Jean Paul Sartre, sur lequel est implantée une villa composée de 5 pièces, cuisine, salle de bains, cave et garage, d'une surface d'environ 121 m², sur un terrain cadastré section AE N° 320 d'une surface de 905 m².

Pour satisfaire les besoins en logements du personnel employé sur le site industriel de PONT DE CLAIX, une convention de mise à disposition régissant les règles d'usage et d'occupation a été signée entre les deux parties en mars 1993 dans laquelle figurait le bien susvisé.

En 2009, dans le cadre de la vente de l'ensemble de ses biens, la Société RHODIA a mis fin à cette convention et les logements susvisés ont été affectés au patrimoine privé communal.

La Ville n'ayant pas vocation à garder un parc immobilier très conséquent et dans le but de financer l'investissement communal, elle souhaite mettre ce bien en vente

Le Conseil Municipal,

VU l'acte de vente en date du 18 mars 1993 entre la Société SIVRO et la Ville

VU la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain

VU la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du C.G.C.T. modifiée par l'ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006 qui stipule l'obligation pour l'organe délibérant de motiver les conditions de vente d'immeubles ou de droits réels immobiliers, au vu de l'avis du Service des Domaines

VU l'avis du Service des Domaines en date du 29 octobre 2014 fixant le prix de vente à 240 000 €

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 5 Février 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à retirer du parc privé communal la villa située 8, allée Jean Paul Sartre en vue de sa vente

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en vente du bien susvisé aux conditions suivantes, à savoir :

- publicité dans des journaux d'audience locale disposant d'une rubrique spécialisée dans les transactions immobilières
- information des conditions de la vente aux agences immobilières implantées sur la commune
- mise à prix fixée par le Service des Domaines
- dépôt des offres avec proposition de prix sous pli recommandé avec accusé de réception en Mairie – Service Urbanisme
- paiement de 10 % au notaire le jour de la signature du compromis
- le solde au comptant le jour de la signature de l'acte authentique
- fixation d'une date limite de réception des offres environ 30 jours après le début de la publicité
- ouverture des offres devant une commission d'attribution composée d'élus, de techniciens, du notaire ou d'un huissier
- vente au plus offrant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

URBANISME REGLEMENTAIRE

Rapporteur : M. BOUKERSI – Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 15 : VENTE DU LOGEMENT SITUÉ À DROITE AU 2 COURS SAINT ANDRÉ FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE PRIVÉ COMMUNAL À MLLE CHAVES JENNIFER ET MONSIEUR SPAMPINATO - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DIMINUER LE PRIX DE VENTE

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué rappelle aux membres présents que, par délibération en date du 11 avril 2013, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à procéder à la vente au plus offrant, d'un logement situé 2 cours St André à PONT DE CLAIX.

L'agence immobilière chargée de la vente a trouvé un acheteur sur la base 120 000 € frais d'agence inclus (6 %) soit un prix net vendeur de 112 800 €.

La délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2014 autorisait Monsieur le Maire à vendre ce bien à Mlle CHAVES Jennifer et Monsieur SPAMPINATO, au prix susvisé.

Or, le courrier de la METRO – Régie Assainissement – en date du 26 septembre 2014 stipule que le bien situé à l'adresse susvisée dispose d'un branchement à l'égout pour la partie sous le domaine public. Mais l'installation est non conforme car il a été constaté la présence d'une fosse septique. Conformément à l'article 43 du chapitre 10 du règlement du service public d'assainissement collectif, celle-ci doit être mise hors d'état de servir ou de créer des nuisances dès l'instant que le branchement au réseau est réalisé.

Il y a donc lieu de mettre ce logement en conformité. Or, le bâtiment est en copropriété, sans syndic, et l'approbation des travaux, dont le montant se situerait approximativement à 12 000 € HT, doit être pris en Assemblée Générale, ce qui risque de retarder la vente.

Pour ne pas pénaliser le futur acquéreur, la Ville consent à diminuer le prix proposé de 120 000 € frais d'agence inclus (6%), de 5 000 €, ce qui ramènerait la proposition à 115 000 € frais d'agence inclus, soit un prix net vendeur de 108 100 €, la copropriété faisant ensuite son affaire des travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ces travaux sont à la charge de la copropriété

CONSIDERANT que ces travaux ne pourront être exécutés rapidement

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2014 autorisant la vente de ce bien pour un montant de 120 000 € frais d'agence inclus

VU l'avis de la METRO – Régie Assainissement – en date du 26 septembre 2014

VU le courrier de Mlle CHAVES Jennifer et Monsieur SPAMPINATO acceptant une diminution de 5000 € de leur offre de 120 000 € frais d'agence inclus

VU leur accord pour une vente à 115 000 € frais d'agence inclus

Après avoir entendu cet exposé

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à une diminution de 5 000 € du prix d'acquisition susvisé pour le bien 2 cours St André

ACCEPTE sa vente pour un montant de 115 000 € frais d'agence inclus, soit un prix net vendeur de 108 100 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : M. YAHIAOUI – Maire-Adjoint

DÉVELOPPEMENT DURABLE

DELIBERATION N° 16 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ERDF POUR LA GESTION DES DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES

Monsieur le Maire-Adjoint informe l'assemblée que dans le cadre des engagements « Grenelle » sur la réduction des consommations énergétiques, la commune de Pont-de-Claix a engagé des démarches visant à améliorer la gestion de ses dépenses énergétiques au niveau de ses équipements communaux et ERDF s'engage à accompagner la commune dans ces démarches.

A ces fins, la commune a prévu de s'équiper d'un nouveau système de contrôle visant à réduire les niveaux de consommation de ses installations et les niveaux de puissance appelée sur le réseau électrique au niveau de la commune afin de limiter les contraintes sur les réseaux.

Il indique qu'il y a lieu de signer la présente convention qui précise les modalités par lesquelles ERDF s'engage à accompagner la Commune de Pont de Claix dans ses démarches de maîtrise des consommations et puissances appelées sur le réseau électrique.

Les objectifs pour ERDF sont de valider la capacité de la commune à faire évoluer ses pratiques de consommation électrique en vue d'étudier des pistes futures de collaboration dans le cadre de projets Smart-Grid à venir.

(Il s'agit d'un réseau électrique « intelligent » c'est à dire équipé de technologies informatiques et d'automates qui permettent de piloter et communiquer à distance avec ses infrastructures.

La commune s'engage à s'équiper d'un tel système de mesures et de partager, une fois par an et cela pendant 3 années, les éléments quantitatifs avec ERDF.

En contrepartie du partage de ces éléments, ERDF s'engage à participer financièrement à la mise en place du système à hauteur de 1 500 € payés en une seule fois.

La commune adressera une facture du montant défini. Le paiement sera réalisé par ERDF dans un délai maximum de 1 mois à réception de la facture.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 5 Février 2015

VU le projet de convention joint en annexe

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et ce, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 17 : DISPOSITIF CHÈQUES VACANCES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2015

Madame la Maire-adjointe propose de reconduire le dispositif « chèques vacances » sur l'année 2015 selon les mêmes dispositions que les années précédentes.

Ce dispositif concerne le personnel communal en activité, conformément aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur et modifiées par le décret n°2009-1259. Les droits seront ouverts à compter du 1er janvier 2015. A chaque versement d'un agent correspondra une bonification de cette épargne versée par la Ville ou le CCAS, selon un taux modulé en fonction du quotient familial de la famille, selon le barème suivant pour l'année 2015 :

<i>Tranche</i>	QF annuel (calculé à partir du revenu fiscal de l'année n-2 du demandeur et du nombre de parts de son foyer fiscal)	Montant total en chèques vacances	Bonification de la collectivité	Participation totale agent (*)
1	De 0 à 9 400 €	160€	60,63% soit 97 €	63 €
2	De 9 401 à 13 800 €	160€	50,31% soit 80,5 €	79,5 €
3	de 13 801 à 18 800 €	160€	40% soit 64 €	96 €
4	Supérieur à 18 800 €	160€	29,69% soit 47,5 €	112,50 €

(*) totale de l'épargne versée par l'agent pour obtenir un chéquier « Chèques Vacances » d'une valeur de 160 €, prélèvement en 3 fois sur salaire des mois de avril, mai, juin 2015, après autorisation de l'agent et après que celui-ci ait fourni une copie de son avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre le partenariat pour l'année 2015 avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV), établissement public habilité à délivrer les chèques-vacances, ainsi que les actes de gestion nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

DIT que les dépenses seront affectées au compte 6042.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 18 : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTE

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
	A numéroter 03-15	Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint en charge de la proximité et de la citoyenneté
	À numéroter 5-15	Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés, directeur de la vie de la cité
	A numéroter 62-15	Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés, directeur de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse
	A numéroter 153-15	Un poste de la filière technique, catégorie A, cadre d'emploi des ingénieurs, directeur de l'espace public et de l'environnement
Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés, fonction chef du pôle moyens généraux	300-12	
Un emploi fonctionnel de DST à temps non complet 90 %	130-12	
Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés, fonction adjoint au chef de pôle	312-13	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

30 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

2 ABSTENTIONS (M. DITACROUTE, Mme GLE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

DELIBERATION N° 19 : PROTECTION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES : PRINCIPES RETENUS À UNE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ - MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR L'ANNÉE 2015

Depuis le 1er janvier 2013, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

La participation de la collectivité s'adresse aux agents titulaires et non titulaires qui ont souscrit un contrat labellisé pour le risque prévoyance.

Cette aide est calculée par rapport à l'indice majoré de l'agent au 1er janvier de l'année n. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail et du nombre de mois de présence sur l'année de référence.

Madame la Maire-Adjointe propose par la présente délibération de maintenir la participation qui était attribuée aux agents, pour l'année 2015, en gardant le même principe de tranche selon l'indice majoré de l'agent.

Tranche 1 : 192 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 338 (au 31 décembre 2013, cela représente environ 43 % des agents éligibles)

Tranche 2 : 128 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 339 et inférieur ou égal à 416 (au 31 décembre 2013, cela représente environ 30,5 % des agents éligibles)

Tranche 3 : 82 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 417 (au 31 décembre 2013, cela représente environ 26,5 % des agents éligibles).

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux contrats ou règlements labellisés auxquels les fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé choisissent de souscrire pour le risque prévoyance selon les conditions ci-dessus énoncées et ce à compter du 1er janvier 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 20 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT RELATIVE À DES ACTIONS DE FORMATION AVEC PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

Madame la Maire-Adjointe rappelle qu'afin de compléter son offre de formation, le CNFPT peut organiser des actions de formation moyennant une participation financière de la collectivité. Les actions visées peuvent revêtir des formes diverses dont : actions intra, actions inter-intra, journées d'étude, formations catalogue pour lesquelles une participation financière est prévue.

L'objet de la convention-cadre est de définir et préciser les modalités de participation financière aux activités soumises aux conditions fixées par la délibération adoptée par le Conseil d'administration du CNFPT n°2014-174 du 5 novembre 2014.

Les tarifs applicables aux stages payants du CNFPT sont revus annuellement et annexés à la convention à chacune de ses reconductions.

La convention est signée pour une durée d'un an, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015. Elle sera tacitement reconduite pour une durée totale n'excédant pas 3 ans, à compter de sa première date de signature. Pendant cette période, la convention cadre pourra être modifiée par avenant. Cette convention peut être résiliée par lettre recommandée, adressée à la Délégation Régionale Rhône Alpes Grenoble du CNFPT.

Le Conseil municipal,

VU le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec le CNFPT relative à des actions de formation avec participation financière de la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires sont imputés à l'article budgétaire 6184.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 21 : RELIQUAT DE LA PRIME ANNUELLE 2014 ET PRIME ANNUELLE 2015

Madame la Maire-adjointe expose :

La prime annuelle que perçoit le personnel communal depuis 1977 a été versée directement par la commune et ses établissements à compter de 1985, suite à la délibération du 14 mars 1985 qui constatait la situation de l'époque.

Le 26 avril 2001, le Conseil Municipal de la ville a délibéré pour le maintien des avantages collectivement acquis. Cette prime passait, sur ces bases, pour un salarié à temps complet de 4 674,31 F en 1985 à 8 137 F net au titre de l'année 2000, maintenant ainsi un rapport constant entre la masse salariale et la masse de la prime. Enfin, il était décidé de reconduire pour les années ultérieures le montant net perçu l'année précédente si la comparaison entre les résultats de l'exercice écoulé et la prime versée ne donnait pas lieu à réajustement positif.

La prime nette a ainsi été fixée à minima à 1 465,80 euros pour l'année 2010 pour un temps complet et au prorata temporis pour les autres agents.

Ce jour, les services municipaux, en possession des chiffres définitifs de l'année 2014, ont pu établir les tableaux suivants :

Détail des articles M12	Compte administratif 1985 (francs)	Articles compte M14	Compte administratif 2014 (euros)
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES articles 610 et 611 article 618	13 588 320	Extraits des comptes : 64 111, 64 112, 64 118, 64 131 et 64138, 6451-6453-6454	9 927 375
	5 005 926		4 091 182
Total	18 594 246		14 018 557
PRIMES ANNUELLES articles 610 8 et 611 8	867 142 (1)	Extraits des comptes : 64 118 et 64138	(2) 645 527

(1) d'où un pourcentage en 1985 de primes sur la masse salariale de 4,6635 %

(2) Total de primes annuelles extrait de ces comptes versées au titre de l'année 2014.

Le montant total de la prime à verser au titre de 2014, avec maintien du pourcentage acquis en 1985 (4,6635 % de la masse salariale) s'élève à **653 755€**.

Chaque agent travaillant à temps complet sur l'année 2014 a perçu 1503,60€, soit un montant total de 645 527 €.

Pour 639 982€ maintenus depuis **2010**, le montant net 2014 peut donc être porté à :

$1481,80 \times 653\,755 / 645\,527 = 1\,523 \text{ €}$ net annuel par agent travaillant à temps complet.

Il en résulte un **reliquat à verser au titre de l'exercice 2014 de 19,40€** net par agent.

Enfin, pour 2015 compte-tenu des évolutions qualitatives du personnel, ce calcul retenu avec maintien du pourcentage de la masse salariale acquis en 1985, devant au minimum conduire au maintien de cette somme globale de 1 523 €, Monsieur le Maire propose de verser aux périodes habituelles, la prime annuelle telle qu'elle résulte du calcul au titre de l'exercice 2014.

Le réajustement nécessaire interviendra après clôture de l'exercice 2015, le cas échéant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, afin que soient maintenus les avantages collectivement acquis par le personnel :

- d'attribuer une prime complémentaire à la prime annuelle du personnel déjà versée en 2014, et de porter ainsi le montant total perçu au titre de cet exercice par un agent à temps complet à **1 523€** net (voir calcul ci-dessus),

- de reconduire pour **2015** le montant net perçu par les agents au titre de 2014 (soit 1 523 € pour un temps complet), et de revoir le moment venu, un éventuel réajustement de ce montant après connaissance des résultats de l'exercice 2015,

- de reconduire pour les années ultérieures à minima le montant net perçu au titre de 2014 si la comparaison entre les résultats de l'exercice écoulé et la prime versée ne donnait pas lieu à un nouveau réajustement positif.

RAPPELLE qu'en cas d'absence la prime annuelle suit le sort du traitement.

DIT que la dépense sera imputée aux comptes 64 118 et 64 138 du Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 22 : VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION À UN STAGIAIRE POUR RÉPONDRE À UN BESOIN SPÉCIFIQUE À LA DIRECTION DES FINANCES, DES MOYENS ET DE L'ÉVALUATION

Madame la Maire-Adjointe rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation, et précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Madame la Maire-Adjointe expose qu'une élève en licence professionnelle « Management des Collectivités Territoriales » sera accueillie en stage du 2 mars au 22 mai 2015 auprès de la Direction des Finances, des Moyens et de l'Évaluation.

Elle aura pour mission, d'établir un recensement des données produites par la collectivité, qui auront une utilité soit pour le contrôle de gestion des activités soit pour l'évaluation des politiques publiques. Il conviendra principalement d'identifier la valeur des données, par qui elles sont gérées et mises à jour, sous quelle forme elles sont recueillies (logiciels, tableurs, etc..), et quels indicateurs elles permettent de renseigner.

Au vu de la spécificité et de la technicité de la mission confiée à cette stagiaire et du niveau de qualification de cette dernière, Madame la Maire-Adjointe propose de lui attribuer une gratification d'un niveau mensuel équivalant à 13,75% du plafond horaire de la Sécurité sociale (valeur au 1er janvier 2015), soit 500,51€ mensuel. Cette gratification mentionnée par la convention de stage entre la Ville et l'IUT2 de Grenoble, lui sera versée mensuellement. A l'issue de son stage, l'étudiante devra produire un document de synthèse dont la forme sera envisagée en début de stage (annuaire, cartographie, ..)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de stage avec l'IUT2 de Grenoble pour accueillir une stagiaire du 2 mars au 22 mai 2015, selon les modalités ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 23 : CRÉATION DE JOBS CITOYENS POUR LES VACANCES DE L'ANNÉE 2015

Monsieur MERAT rappelle l'objectif du dispositif des jobs citoyens. Il s'agit de permettre aux jeunes pontois entre 16 et 18 ans de découvrir le monde du travail mais également l'environnement institutionnel.

Ces jobs sont organisés pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne.

Les jeunes sont encadrés par différents services municipaux qui les accueillent ainsi que des encadrants techniques de l'APASE en fonction des besoins identifiés.

Monsieur MERAT propose le recrutement de 45 jeunes pontois entre 16 et 18 ans, à raison de 30 h sur une semaine et rémunérés sur l'indice de rémunération 321 pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne 2015.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le recrutement de 45 jeunes pontois âgés entre 16 et 18 ans dans les conditions énumérées ci-dessus pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 24 : RECRUTEMENT D'UN PSYCHOLOGUE VACATAIRE POUR LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Madame GOMES-VIEGAS expose au Conseil Municipal que la convention signée avec l'association de l'Ecole des Parents et des Educateurs, dans le cadre du lieu d'accueil Enfants Parents « La Capucine », qui prévoyait l'intervention et la rémunération d'une psychologue ne pourra, compte tenu des difficultés rencontrées par cette association, être reconduite pour l'année 2015.

Afin d'assurer la poursuite de l'activité, et compte tenu du caractère spécifique, ponctuel et non continu, il est proposé de rémunérer ce personnel non titulaire sous forme de vacations. Pour cela, il est nécessaire de prévoir 123 vacations horaires de psychologue pour la période du 1^{er} mars au 31 juillet 2015.

Madame GOMES-VIEGAS rappelle, comme le prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-1°, que le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Doivent être précisés le motif, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de ces emplois.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de faire appel à un psychologue du 1^{er} mars au 31 juillet 2015, pour assurer 123 vacations horaires.

FIXE le montant de la vacation au tarif de 56€ brut de l'heure charges comprises.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 25 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ASSURER L'ENCADREMENT DES CLASSES TRANSPLANTÉES AU CENTRE AÉRÉ DE VARCES DE JANVIER À JUILLET 2015

Madame GRILLET expose que des classes transplantées sont organisées au centre aéré de VARCES pour la période de janvier à juillet 2015. Pour cette période, 36 journées de classes transplantées ont été prévues.

Considérant qu'il est nécessaire de satisfaire à la réglementation de l'Education Nationale notamment en ce qui concerne l'encadrement des sorties scolaires, elle propose le recrutement de personnel non titulaire.

Ce personnel sera rémunéré sur la base d'un forfait à la journée :

niveau BAC BAFA stagiaire BAFA CAP petite enfance	70,00 €
--	---------

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement de personnels non titulaires dans les conditions énumérées ci-dessus, pour l'encadrement de sorties scolaires entre janvier et juillet 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 26 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ENCADRER LES ACTIVITÉS EXTRA SCOLAIRES DE L'ESCALE POUR L'ANNÉE 2015

Monsieur MERAT rappelle la nécessité de faire appel à des animateurs pour les périodes extra-scolaires afin d'encadrer les activités jeunesse de l'Escale pour l'année 2015.

Ces animateurs auront pour mission d'encadrer des jeunes lors d'activités à l'Escale, de sorties et de séjours.

Il propose le recrutement de personnel non titulaire pour assurer l'animation extra-scolaire sur la base de forfaits incluant les réunions de préparation et de bilan, indexés selon les diplômes :

	Forfait ½ journée	Forfait journée	Forfait journée avec nuitée
Niveau BAC + 2 BAFD stagiaire BAFD ou mission équivalente	41,00 €	82,00 €	115,00 €
Niveau BAC BAFA stagiaire BAFA ou mission équivalente	35,00 €	70,00 €	100,00 €
Sans diplôme	33,00 €	66,00 €	94,00 €

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement de personnel non titulaire, lié à un accroissement temporaire d'activité, pour assurer les missions d'animation pendant les périodes extra-scolaires de l'année 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

EDUCATION POPULAIRE (ECOLES - ENFANCE)

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 27 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES - ANNÉE 2015

Le Conseil Municipal,

VU les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2015

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 3 « éducation populaire - culture » du 4 février 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder aux écoles maternelles et élémentaires pour 2015, les subventions qui suivent sur le compte des coopératives scolaires :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	REALISE subvention 2014	TOTAL Subvention 2015 (subvention PPMS comprise)
Elémentaire JULES VERNE (anciennement BOURG)	1 674,00	1 636,00
Maternelle du COTEAU	882,00	1 041,00
Elémentaire ILES de MARS	2 467,00	2 399,00
Maternelle ILES de MARS	794,00	756,00
Elémentaire VILLANCOURT	2 446,00	2 389,00
Maternelle VILLANCOURT	426,00	475,00
Elémentaire JEAN MOULIN	1 938,00	1 795,00
Maternelle JEAN MOULIN	1 145,00	1 127,00
Maternelle 120 TOISES	520,00	459,00
Maternelle PIERRE FUGAIN	997,00	1 090,00
Maternelle OLYMPIADES	732,00	745,00
Total	14 030,00	13 912,00

DIT que la dépense est inscrite aux articles 6574 211 et 6474 212. du Budget Primitif 2015.**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour****DELIBERATION N° 28 : SUBVENTION À VERSER À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DE PONT DE CLAIX- ANNÉE 2015**

L'association sportive du Collège de Pont de Claix a réalisé une demande de subvention 2015 à la ville de Pont De Claix.

Celle-ci est destinée à financer les activités sportives (comme le handball, futsal et escalade) pour 70 collégiens.

Elle permet de financer comme l'année dernière, des transports au niveau du district de l'UNSS, du département pour les rencontres sportives, du matériel (ballons, paires de chausson, maillots....), des entrées (pour la salle d'escalade).

Le Conseil Municipal,

VU les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2015

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « éducation populaire – culture » en date du 4 février 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 1 000 € à l'Association Sportive du Collège de Pont de Claix pour l'année 2015 (identique à 2014)

DIT que la dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 29 : SUBVENTION À VERSER AU COLLÈGE DE PONT DE CLAIX POUR PARTICIPER À UN VOYAGE SCOLAIRE À MILAN

Le Collège de Pont de Claix a impulsé des projets sciences et ce, depuis 3 ans (comme notamment « La vie sur d'autres planètes »). Cette année, le thème retenu est « Nourrir la Planète-Energie » qui est également celui de l'exposition universelle de Milan qui se déroulera du 18 au 22 mai 2015.

Ce projet a pour objectif une démarche expérimentale dans l'esprit « La main à la pâte » ou les « Petits débrouillards » avec des pratiques d'activités interdisciplinaires scientifiques (Science et Vie et de la Terre, la Technologie, les sciences physiques et la chimie) afin de développer les capacités de réflexion, d'élaboration et le sens critique.

D'autres disciplines sont concernées comme l'Anglais, le Français, l'Italien ainsi que l'Histoire et Géographie, les Mathématiques, les Arts Plastiques.

L'objectif de ce projet est que les élèves acquièrent les items de la compétence III dont celui de « Mobiliser ses compétences pour comprendre des questions liées à l'environnement et au développement durable ».

Ce projet concerne 28 élèves pontois de 5ème, volontaires sur ce projet .

En amont du départ à Milan, 1h30 hebdomadaire est prévu avec des temps de mutualisation au cours desquels les élèves peuvent présenter sur des travaux, rechercher des documentations, mettre en œuvre des expériences.

Dans le cadre de ces heures, une intervention est prévue par la Ville autour du « Développement Durable ».

Une exposition sera réalisée en fin d'année scolaire pour valoriser ce travail.

Le séjour se réalisera donc du 18 mai au 23 mai 2015.

La Ville de Pont de Claix souhaite soutenir cette opportunité pour les élèves de connaître un nouveau pays (comme ce fut le cas avec la Norvège l'année dernière), de nouvelles cultures par la visite des différents pavillons des pays exposants. C'est aussi l'occasion, dans le cadre de ce projet, de donner la possibilité de mettre en cohérence les expériences réalisées et les thématiques environnementales proposées dans l'exposition universelle.

Ce projet entreprend de mettre en valeur le respect de l'environnement aux plus jeunes, et s'inscrit légitimement dans l'agenda 21 de la Ville.

Ce soutien est également positionné avec une aide financière aux familles pour ce départ.

En effet, le coût du séjour est de 7 800 euros pour les familles, soit 278 euros par élève.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « éducation populaire – culture » en date du 4 février 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser 2 800 euros au Collège de Pont de Claix afin de soutenir l'effort des familles à la participation du séjour à Milan, ce qui représente un allègement de 100 euros par élèves inscrits au séjour.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 30 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LE CAUE, LA MAISON DE L'ARCHITECTURE, LE COLLÈGE DE PONT DE CLAIX POUR UN PROJET DE SENSIBILISATION À L'ARCHITECTURE ET L'URBANISME DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Dans le cadre du Réseau de Réussite Scolaire, le collège de Pont de Claix a engagé en 2013, en partenariat avec le CAUE et la Maison de l'Architecture, un travail autour de la sensibilisation à l'architecture et l'urbanisme.

Afin de continuer et développer des actions dans le cadre de ce projet sur l'année scolaire 2014/2015, une convention entre l'ensemble des partenaires précise les objectifs de l'action. Ces objectifs sont regroupés sur 3 objectifs généraux :

- la sensibilisation à l'environnement urbain proche et aux transformations à venir sur la commune
- le renforcement du lien écoles/collèges
 - l'utilisation de l'architecture et de l'urbanisme dans les contenus pédagogiques.
 -

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 7 500 €. Il concerne environ 80h d'interventions dans les classes, de l'achat de matériel, du déplacement et éventuellement de la communication si besoin.

Le détail des participations financières de chaque partenaires et acteurs est défini dans la convention.

Les séances de sensibilisation ont lieu suivant un programme mis en place avec un intervenant du CAUE, un intervenant de la Maison de l'Architecture, les enseignants responsables du projet, les agents de développement du service Maison de l'habitant et la coordinatrice RRS de la ville.

Le Conseil Municipal,

Considérant le caractère positif du bilan du travail engagé en 2013 et le besoin d'aller plus loin dans cette sensibilisation des enfants et jeunes aux transformations urbaines de la commune

VU l'avis de la Commission Municipale n°2 « Politique de la Ville-habitat » en date du 3 février 2015 et la Commission Municipale n° 3 « Education populaire - Culture » en date du 4 février 2015

VU le projet de convention joint en annexe

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2014 /2015 concernant le « projet de l'école au collège avec l'architecture et l'urbanisme ».

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : Mme GOMES-VIEGAS – Conseillère Municipale Déléguée

PETITE ENFANCE

DELIBERATION N° 31 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE COORDINATION DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS "LA CAPUCINE" AVEC L'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2015

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Capucine » a ouvert ses portes le 7 octobre 2008. Il est ouvert tous les mardi de 8h30 à 11h15 sur 47 séances annuelles prévues en 2015.

Au terme de 6 années de fonctionnement, on constate que ce lieu fonctionne bien. On comptabilise en moyenne 8 enfants accompagnés d'un de leur parent par séance.

Les objectifs de ce lieu d'accueil sont les suivants :

- Rompre l'isolement des familles particulièrement des jeunes mères
- Rassurer les parents sur leur capacité de parent
- Créer un lieu de rencontre entre adultes et enfants, entre parents, et entre parents et accueillants
- Socialiser les enfants : travail sur les limites, la séparation
- Orienter les parents sur les lieux ressources si nécessaire

Depuis l'ouverture du lieu, une convention a été passée chaque année avec l'Ecole des Parents et des Educateurs pour la mise à disposition d'une psychologue accueillante et référente qui intervenait sur environ 45 séances avec l'un des 6 autres accueillants. Elle était, en outre, chargée de la coordination du LAEP (planning, organisation de réunion d'équipe et de supervision, communication et information auprès des partenaires du territoire : école maternelles, Alpha 3A, groupe parentalité...).

Pour l'année 2015, la situation de l'EPE ne permet pas d'envisager un engagement sur une année. En effet, cette association est en redressement judiciaire et sa viabilité est compromise à compter du 31 mars 2015.

Madame la Conseillère municipale déléguée propose :

- de reconduire pour le premier trimestre 2015 la convention passée avec l'Ecole des Parents et des Educateurs avec un maintien du taux horaire soit 56 € :

☐	Coordination de l'action (12 h x 56 € x 3 mois) :	2 016 €
☐	13 séances de 3 heures : 3 h x 56 € x 13 séances :	2 184 €
	soit un total de :	4 200 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 «éducation populaire - culture » en date du 4 février 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour le premier trimestre 2015 pour un coût total de 4 200 €.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 32 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DU RAM (RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES) ANNÉE 2015

Il est rappelé que le RAM (Relais Assistante Maternelle) fonctionne dans les locaux de la Ronde des Couleurs depuis l'automne 2005. Cette structure a pour mission, l'animation d'un réseau local pour :

- favoriser les échanges au sein du relais entre les assistantes maternelles, les parents et les autres professionnels au sujet de l'éducation des jeunes enfants.
- favoriser un accueil de qualité personnalisé au domicile des assistantes maternelles et aider à la socialisation des enfants par des temps collectifs ou des rencontres dans d'autres lieux (ludothèques, bibliothèques...)
- développer la promotion et le soutien du mode de garde chez les assistantes maternelles, renforcer les connaissances professionnelles (statuts, droits et devoirs, connaissances sur le développement et les besoins des enfants).
- faciliter pour les parents, la recherche d'une assistante maternelle agréée et les aider dans la fonction d'employeur (droits et devoirs, conseils dans l'établissement d'un contrat de travail) afin de préserver un accueil de qualité pour l'enfant.
- Avoir un rôle de prévention et médiation lors des possibles situations conflictuelles entre employées et employeurs

- soutenir la co-éducation parent-assistante maternelle
- informer sur les différents modes d'accueil individuels et collectifs sur Pont de Claix et favoriser le travail partenarial sur le territoire
- participer au réseau local de professionnels de la Petite Enfance et coopérer à l'analyse de l'évolution des besoins des familles.

L'animation du Relais Assistante Maternelle est assurée par une éducatrice de jeunes enfants à plein temps. Le Conseil Général est susceptible de verser une subvention forfaitaire annuelle de 3 048,98 € pour ce type de poste mais il est nécessaire d'en faire la demande. Il est proposé d'autoriser le Maire à déposer cette demande de subvention,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 «Education populaire – culture» en date du 4 février 2015,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 33 : RENOUELEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOSSIER D'AGRÈMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - RAM ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TRANSITOIRE POUR L'ANNÉE 2015

Le Relais Assistantes Maternelles a été créé le 1er juin 2003. Depuis septembre 2005, il fonctionne dans les locaux de La Ronde des Couleurs .

Les RAM ont deux missions principales à travers lesquelles ils participent à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant :

1- Informer les parents et les assistantes maternelles :

- en informant les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif,
- en favorisant la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil
- en informant les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers,
- en délivrant une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et le professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques

2- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles :

- en contribuant à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles et promouvoir la formation,

- en constituant des lieux d'échange et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (réunion à thème, fêtes...)
- en proposant des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par les assistantes maternelles afin de favoriser la socialisation de ces enfants.

Ces services bénéficient d'un subventionnement des Caisses d'Allocations Familiales sous la forme :

- De prestations de service « Relais Assistantes Maternelles » représentant 43 % du coût plafonné d'un animateur
- D'une prestation dans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse »

Afin de pouvoir fonctionner et bénéficier de subventions, le RAM doit obtenir l'agrément de la CAF à travers une convention.

Le dernier agrément couvrait la période 2011 à 2014. Aussi, il convient de le renouveler.

Cependant, pour répondre aux exigences de la CNAF, la CAF demande désormais aux RAM de fournir un projet de fonctionnement qui est à leur adresser avant la fin de l'année 2015. La CAF doit réunir les animatrices du RAM courant 2015 afin de leur faire part de leurs attentes concernant ce document. Aussi, en attendant son élaboration, une convention d'une durée de 1 an est proposée, soit du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir l'agrément de la CAF pour permettre au RAM de fonctionner et d'être subventionné,

Considérant que la CNAF demande préalablement l'élaboration d'un projet de fonctionnement,

VU le projet de convention transitoire pour l'année 2015,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «éducation populaire - culture» en date du 4 février 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2015.

DIT qu'un projet de fonctionnement du RAM sera élaboré pour l'obtention de l'agrément définitif et la signature de la convention correspondante.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

RESTAURATION

Rapporteur : Mme CHEMERY – Conseillère Municipale Déléguée

DELIBERATION N° 34 : ACCÈS DU SELF COMMUNAUX AU PERSONNEL DES EPCI ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET FIXATION DU TARIF CORRESPONDANT

Madame la Conseillère Municipale Déléguée rappelle la délibération n° 14 du 19 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'actualisation de la tarification des services publics aux usagers à compter du 1er juillet 2014.

Elle indique que le personnel des EPCI ou Syndicat Intercommunaux qui travaillent sur la Commune dont cette dernière est membre désire avoir accès au self des communaux. C'est à ce titre, qu'elle propose au Conseil Municipal, d'étendre l'accès au Self pour ce personnel.

Une tarification à 5,93 € par repas est proposée à compter du 2 mars 2015 pour le personnel des EPCI ou Syndicat intercommunaux voulant prendre leur repas au self des Communaux de la Commune de Pont de Claix.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 25 du 18 décembre 2003 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec Grenoble Alpes Métropole fixant les modalités d'accès du personnel de la régie d'Assainissement au Self communal et la part remboursée à la Commune,

VU la délibération n° 14 du 19 juin 2014 actualisant la tarification des services publics aux usagers

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 « éducation populaire - culture » du 4 février 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de fixer à 5,93 € le coût du repas pour le personnel des EPCI et des Syndicats Intercommunaux, travaillant sur la Commune et souhaitant bénéficier du self des communaux de la Ville de Pont de Claix et ce, à compter du 2 mars 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : Mme PERRIER – Maire-Adjointe

VIE ASSOCIATIVE

DELIBERATION N° 35 : SUBVENTIONS À VERSER AUX ASSOCIATIONS SOCIALES - BUDGET VILLE 2015

La Commune apporte son soutien à des associations qui ont pour objet d'entretenir le lien social et d'aider les personnes en difficulté.

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » du 9 février 2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement de la subvention 2015 aux associations qui suivent :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	Subvention 2014	Subvention 2015
CLUB LE TEMPS LIBRE	5 600	5 600
UNRPA	5 600	5 600
SECOURS POPULAIRE	3 000	3 500
SECOURS CATHOLIQUE La Ruche	2 000	2 000
RESTOS DU COEUR	1 900	2 000
ALLO MALTRAITANCE PERSONNES AGEES	200	200
AUTISME BESOIN D'APPRENDRE	200	200
ASSOCIATION HABITANT GRAND GALET	Pas de demande	700
L'ASSOUDURE	Pas de demande	300
TOTAL	18500	20100

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 à l'article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 36 : SUBVENTIONS À VERSER AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - BUDGET VILLE 2015

La Commune apporte son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités culturelles sur la ville.

VU l'avis de la commission municipale n° 5 « sport vie associative » du 11 février 2015,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention pour l'année 2015 aux associations ci-après :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	Subvention 2014	Subvention 2015
ATELIERS JACQUES COPEAU	3 700	3 700
LA VALLEE DU GUIR	1 000	1 000
ARC EN CIELLES	600	500
CULTURE ET TRADITIONS FRANCE ALLEMAGNE	2 000	500
STANDARD 216	1 900	1 900
AMIS DE LA VALLE DE LA GRESSE	400	400
ASSOCIATION MJC LE DELTA	5 000	5 000
SON DO GUNGA	1 000	1 500
PHILA CLUB PONTOIS	700	400
WASTELAND COMPANY	300	300
ADOUNIA	Pas de demande	1 000
TOTAL	** Expression erronée **	16 200

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 à l'article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 37 : SUBVENTIONS À VERSER AUX ASSOCIATIONS LOISIRS - BUDGET VILLE 2015

La Commune apporte son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités de loisirs sur la ville

VU l'avis de la commission municipale n° 5 « sport vie associative » du 11 février 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention pour l'année 2015 aux associations ci-après :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	Subvention 2014	Subvention 2015
SAUVETEUR SECOURISTES PONTOIS	3 200	3 200
ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	700	700
ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	800	800
CRÉATERRE	Pas de demande	200
MILLE ET UNE COLLECTIONS	Pas de demande	200
TOTAL	** Expression erronée **	5 100

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 à l'article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 38 : SUBVENTIONS À VERSER AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES - BUDGET VILLE 2015

La Commune apporte son soutien à des associations qui ont pour objet d'entretenir le souvenir des anciens combattants et de participer aux cérémonies officielles.

VU l'avis de la Commission Municipale n° 5 « sport vie associative » du 11 février 2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention pour l'année 2015 aux associations ci-après :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	Subvention 2014	Subvention 2015
SOUVENIR FRANCAIS	100	100
ANAAMOS (Anciens et Amis du Maquis de l'Oisans)	550	550
UMAC (Union des Mutilés et Anciens Combattants)	400	400
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	500	500
TOTAL	1 550	1 550

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014 à l'article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

29 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens> + M. DITACROUTE, Mme GLE pour le Groupe <<Pont de Claix, le Changement>>)

2 ELUS NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. ALPHONSE, M. DUSSART <<groupes de la Majorité>> car ils font partie du bureau de l'ANAAMOS)

EMPLOI ECONOMIE INSERTION

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 39 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACEISP DANS LE CADRE DU DISPOSITIF LOCAL D'INSERTION DE PONT DE CLAIX ET DU CANTON DE PONT DE CLAIX- ANNÉE 2015

La Ville a souhaité maintenir son partenariat avec l'association afin d'accompagner la politique d'insertion du territoire, notamment la création d'activité.

Ce partenariat est formalisé à travers une convention et un soutien financier. Il en est ainsi du partenariat avec la SCOP ACEISP pour des interventions dans le domaine de l'insertion, notamment :

- Pour l'accompagnement de candidats à la création d'activités (commerces, artisanat...)
- Depuis 2008, cette permanence s'adresse à toutes les personnes issues du Canton de Vif, dans le cadre d'une convention intercommunale sur la coordination des services emploi/insertion.

Ces interventions sont co-financées par le Conseil Général (après accord de la CORTI du territoire Drac Isère Rive Gauche) dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion et par Grenoble Alpes Métropole.

Compte tenu de l'importance de poursuivre cette action auprès des demandeurs d'emploi de la commune, Monsieur le Maire-Adjoint propose de signer à nouveau pour 2015 une convention avec la SCOP ACEISP pour assurer l'accompagnement à la création d'activité.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention pour l'année 2015,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 «Solidarité - Insertion» en date du 9 février 2015.

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention à la SCOP ACEISP pour l'année 2015 **de 5 481 €** .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

DIT que la Ville versera sa participation financière dès la signature de la convention.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 de la Ville à l'article 6228.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 40 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE RÉPONDRE AUX APPELS À PROJET "RÉFÉRENT DE PARCOURS-EMPLOI" ET "INTÉGRATION À L'EMPLOI" DANS LE CADRE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN, INSTRUIT PAR GRENOBLE ALPES METROPOLE DANS LE CADRE DU PLIE (PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI) ET VALIDATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2015/2016

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) résulte de la volonté de l'ensemble des communes de l'agglomération grenobloise, du Conseil Général de l'Isère, de l'Etat et de leurs partenaires d'agir ensemble. Il est soutenu par le fonds social européen.

La circulaire du 19 décembre 1999 ainsi que le diagnostic local préalable et le protocole de création du PLIE de l'agglomération grenobloise du 1^{er} décembre 2000 ont créé les instances de pilotage du PLIE en fixant trois orientations principales :

- mettre en cohérence les dispositifs pour l'emploi des publics prioritaires,
- renforcer les parcours d'insertion professionnelle de 500 personnes par an identifiées, pour un accès à l'emploi durable (+ de 6 mois),
- développer les passerelles insertion-emploi.

Le PLIE propose à ses bénéficiaires différentes actions dans le cadre d'un parcours individualisé. Pour atteindre cet objectif d'accès à l'emploi, le bénéficiaire sera accompagné dans ses démarches par **un référent PLIE du parcours-emploi**.

De manière à favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du PLIE, accompagné par les référents PLIE, la mise en place **des chargés de relations entreprises**, répond à la nécessité de mobiliser les employeurs et les entreprises.

Avec la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (2008), la Métro et le Conseil général de l'Isère ont harmonisé le cahier des charges des référents de parcours PLIE avec celui des animateurs locaux d'insertion (ALI). Depuis le 1er janvier 2015, dans une volonté de simplification des accompagnements, le Conseil général de l'Isère, a laissé le soin à la Métro de reprendre l'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans le cadre du nouvelle programmation FSE 2014-2020, La Métro, en tant qu'organisme intermédiaire, propose donc aux communes de répondre à deux appels à projet :

- 1) Accompagnement renforcé vers l'emploi (réfèrent de parcours)
- 2) Mobilisation des employeurs et des entreprises (chargé de relations entreprise)

Cet appel à projet est pour une durée de 2 ans.

Le plan de financement prévisionnel 2015/2016 de ces actions est composé de la façon suivante :

1) Réfèrent de Parcours – accompagnement renforcé (réfèrent PLIE)

Fond Social Européen	53 286 €
Ville de Pont de Claix	43 286 €
Conseil général de l'Isère	10 000 €

2) Mobilisation des employeurs et des entreprises (chargé de relations entreprise)

Fond Social Européen	19 240 €
Ville de Pont de Claix	19 240 €

Monsieur le Maire-Adjoint propose :

- de répondre aux appels à projet FSE instruits par La Métro,
- de valider les plans de financements prévisionnels 2015/2016, indiqués ci dessus.

Le FSE interviendra financièrement à hauteur de 50 % du coût de l'action. La commune s'engage à cofinancer le coût de l'opération pour un montant prévisionnel maximum de 43 286 € pour l'action « Référent de Parcours-accompagnement renforcé » et de 19 240 € pour l'action « Mobilisation des employeurs et des entreprises ». Ce cofinancement pourra être réajusté si le montant réalisé est inférieur au prévisionnel.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 «.Solidarité – Personnes âgées – Santé – Social – Insertion» en date du 9 février 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de répondre aux appels à projet «Référent de Parcours-Emploi du PLIE» et «intégration à l'emploi » et valide les plans de financements prévisionnels 2015/2016.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

RELATIONS AVEC LES HABITANTS – GUSP

Rapporteur : M. NINFOSI – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 41 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE RESSOURCES GUSP DE LA MAISON DE L'HABITANT - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION POUR UNE DURÉE DE 3 ANS (2015 - 2017)

La Ville de Pont de Claix porte, pour le compte de la Métro, le centre de ressources GUSP, en partenariat avec le Conseil Régional Rhône-Alpes, le Conseil Général de l'Isère, ABSISE, le Pays Voironnais, et la Commune de Valence.

Le centre de ressources de la GUSP est consacré au développement d'une culture commune de la GUSP sur les territoires des partenaires. Il est un lieu permanent d'expérimentation, de réflexion, d'échanges de bonnes pratiques et de développement de nouvelles pratiques participatives avec l'ensemble des acteurs du cadre de vie (institutions et citoyens) de la Métropole grenobloise et plus largement de la région.

Diverses modalités d'animation sont proposées : visites de quartiers, ateliers thématiques, séminaires d'acteurs, modules de formation/action sur site, associant professionnels et habitants etc.

Depuis sa création, une convention de partenariat pour le fonctionnement du centre de ressources GUSP fixe les objectifs de ce dernier et les engagements de chaque partenaire à savoir : Grenoble Alpes Métropole, la Région Rhône Alpes, ABSISE (Association des Bailleurs Sociaux de l'Isère), le Conseil Général de l'Isère, le Pays Voironnais et la Ville de Valence. Cette convention de partenariat est arrivée à échéance au 31 décembre 2014.

Le Maire-Adjoint de Pont de Claix propose au Conseil Municipal la signature d'une nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement du centre de ressources GUSP et de l'ensemble des annexes s'y reportant et ce, pour une durée de 3 ans.

Cette nouvelle convention permet de prolonger et reconduire ce partenariat entre la Ville de Pont de Claix et Grenoble Alpes Métropole, la Région Rhône Alpes, ABSISE (Association des Bailleurs Sociaux de l'Isère), le Conseil Général de l'Isère, le Pays Voironnais et la Ville de Valence. Le corps de cette convention fixe les missions et les modalités du fonctionnement partenarial du centre de ressources de la GUSP. Les annexes financières à cette convention décrivent les objectifs et engagements particuliers de chacun des partenaires.

Le Conseil Municipal,

Considérant le caractère positif du bilan du centre ressources GUSP, depuis son démarrage début 2007

Considérant la volonté partagée de l'ensemble des partenaires à reconduire cette convention cadre pour une durée de 3 ans

VU l'avis de la Commission Municipale n°2 « Politique de la Ville-habitat » en date du 3 février 2015.

VU le projet de convention et ses annexes financières joints en annexe

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de partenariat pour le fonctionnement du centre ressources GUSP 2015 – 2017 ainsi que l'ensemble de ses annexes.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 42 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE DU CENTRE RESSOURCES GUSP DE LA MAISON DE L'HABITANT AUPRÈS DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION POUR UNE DURÉE DE 3 ANS (2015 - 2017)

Implanté au sein de l'équipement pontois « Maison de l'habitant », le centre ressources GUSP est un outil porté par la Ville de Pont de Claix pour le compte de la métropole grenobloise . Afin de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition d'une partie du centre ressources GUSP au profit de Grenoble Alpes Métropole, une convention de mise à disposition de service est nécessaire. Une première convention de mise à disposition de service, entre la Ville de Pont de Claix et Grenoble Alpes Métropole avait été signée sur la période 2011-2014.

Le Maire-Adjoint de Pont de Claix propose au Conseil Municipal la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de service pour une durée de 3 ans (2015 – 2017). Cette nouvelle convention s'inscrit dans cette continuité de la précédente. Elle fixe les conditions de la mise à disposition de service et définit les modalités financières applicables sur la durée de la convention (soit un remboursement annuel de Grenoble Alpes Métropole à la ville de Pont de Claix de 50 000 €). A noter que la « convention cadre de partenariat pour le fonctionnement du centre ressources GUSP » formalise le cadre général et le pilotage du centre de ressources avec l'ensemble des financeurs.

Le Conseil Municipal,

Considérant le bilan positif du centre de ressources GUSP sur la période 2011-2014

VU Commission Municipale n°2 « Politique de la Ville-habitat » en date du 3 février 2015.

VU le projet de convention,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service du centre ressources GUSP et ce, pour une durée de 3 ans (2015 – 2017).

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL –
Voir en annexe

- LISTE DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2014 COMMUNIQUÉE AU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT AUX TEXTES EN VIGUEUR – Voir en annexe

- POINT(S) DIVERS

- Point sur l'Amphithéâtre

- QUESTION(S) ORALE(S) - NEANT

FIN DE L'ORDRE DU JOUR – Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 45.

Prochaine séance du Conseil Municipal le jeudi 7 mai 2015.

&&&&&&&&